



# Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

## Comité de Suivi

Consultation écrite du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024

## Compte rendu



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

### **Plan stratégique régional (PSR) FEADER 2023-2027**

=> la modification de la grille de sélection concernant le dispositif suivant :

#### **- 73.01.01 – PCAE - Plan de Modernisation des Elevages (PME)**

L'Autorité de gestion a proposé l'ajout d'un critère de sélection visant une voie alternative au critère "exploitation engagée dans la réduction de son empreinte carbone", afin de valoriser les méthodes en cours de certification dans le cadre du Label Bas Carbone du Ministère de la Transition Ecologique. Cette voie alternative permet de reconnaître les processus de certification avancés mais pas encore finalisés.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 19 février et le 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus**.

### **Résultats du vote**

Un vote « contre » émis par le Département de la Corrèze a été exprimé.

La proposition de modification ci-dessus soumise par l'Autorité de gestion au Comité de suivi est **approuvée**.

La grille validée ainsi que la réponse de l'AG aux observations formulée par le Département de la Corrèze sont jointes au présent compte-rendu.

**Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine**  
**Comité de suivi**  
**Consultation écrite / Session de vote du 19 février au 1er mars 2024**

**Remarques / questions du partenariat**

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
01/03/2024	Conseil départemental de la Corrèze	<p><b>PSR FEADER 23-27 - Grille de sélection 73.01.01</b></p> <p>Ces exigences croissantes et coûteuses pour les exploitants agricoles participent de la complexité administrative et normative dénoncée par les actuels mouvements d'agriculteurs. Il conviendrait par ailleurs d'interroger la capacité des prestataires en local à assurer les diagnostics.</p>	<p>La Région a bien conscience de la complexité et de la charge administrative que peut parfois représenter l'accès aux aides FEADER. Néanmoins les critères de sélection sont définis en concertation avec les organisations professionnelles dans un esprit d'accessibilité et d'équité pour tous les éleveurs. Cette nouvelle grille de sélection peut permettre de sélectionner des projets au-delà de ceux ayant strictement obtenu le Label Bas Carbone. Ainsi, pour accompagner les agriculteurs dans des démarches visant à répondre aux objectifs de la transition agroécologique, les projets s'appuyant sur une méthode alternative (validée par la Région) pourraient également être sélectionnés. Les critères ainsi mis en place sont plus ouverts.</p>

Grille de sélection du dispositif :	73.01.01 PCAE - Plan de Modernisation des Elevages
Date de passage en comité de suivi	01/03/2024

Règles de priorisation des dossiers au regard de la grille de sélection et des précédentes attributions de subvention pour une même exploitation :

\* Passage à chaque fin de période : dossiers ultra-prioritaires, répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 1) Score supérieur ou égal à 70 points
- 2) Présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :
  - a) exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
  - b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;
  - c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé).

\* Passage en fin d'appel à projets : dossiers non prioritaires, financés dans la limite de l'enveloppe disponible. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.

Groupe 1, répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 1) Score supérieur ou égal à 35 points
- 2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :
  - a) Exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
  - b) Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;
  - c) Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) et exploitation ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets du plan de modernisation des élevages FEADER au cours des trois dernières années précédant l'année de publication de l'appel à projets (hors abandon du projet) ;

Groupe 2 : Score supérieur ou égal à 35 points

\* Dossiers non retenus : Score inférieur à 35 points



Co-financé par l'Union européenne



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

Thématique de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70	
	A) Au plus tard à l'issue du projet, système d'élevage pâturant ou plein air : * pour les herbivores : système pâturant * pour les monogastriques et granivores : système plein air ou utilisation de parcours extérieurs  Ou  B) Au plus tard à l'issue du projet, accès des animaux à l'extérieur dès que les conditions météorologiques le permettent, en fonction du stade physiologique de production et des conditions sanitaires  Ou  C) Au plus tard à l'issue du projet, présence d'un mode de logement alternatif favorable au bien-être animal	60 pour A 50 pour B ou C	

Thématique de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage	<b>A) Exploitation engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode certifiée par le ministère de l'environnement dans le cadre du Label Bas Carbone (cf. appel à projets).</b> <b>OU</b> <b>B) Exploitation engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode référencée par l'autorité de gestion (cf. appel à projets).</b>	50 <b>pour A</b>  <b>OU</b>  15 <b>pour B</b>	
	Projet de construction d'un bâtiment d'élevage de ruminants adapté au changement climatique ou projet contribuant à l'adaptation au changement climatique d'un bâtiment existant d'élevage de ruminants OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC	50	
	Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouvellement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide)	50	
	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets) Et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	35	
	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets)	15	
	Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'autoconsommation ou la vente	15	
	Projet de mise aux normes nouvellement en vigueur	Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	70
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35	
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation	70	
	Projet portant sur la création d'un atelier d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier)	15	
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet. OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets) OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.	20	
<b>Total</b>		<b>555</b>	

Thématique de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
	<b>Seuil de sélection</b>	<b>35</b>	

**Justifications des modifications**

Ajout d'une voie alternative au critère "exploitation engagée dans la réduction de son empreinte carbone" afin de valoriser les méthodes en cours de certification dans le cadre du Label Bas Carbone du Ministère de la Transition Ecologique. Les processus de certification de ces méthodes sont en cours. Cette voie alternative permet de reconnaître les processus de certification avancés mais pas encore finalisés.